



Direction du Cycle de l'Eau

Décision n° 2026-153

Objet : Constitution de servitude de tréfonds, d'accès et d'entretien pour un réseau d'eau potable sur la parcelle cadastrée section KV271 située avenue du Petite Breton à Nantes, propriété de l'ASA des propriétaires de l'avenue du Petite Breton et autorisation à signer l'acte notarié

Réf. : 2.2.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2026-07 du 2 février 2026 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la nécessité de créer une servitude de tréfonds pour le passage et l'entretien d'une canalisation d'eau potable sur un terrain privé,

Considérant que cette constitution de servitude a fait l'objet d'un accord amiable signé en date du 30 janvier 2026 par la Présidente de l'Association Syndicale Autorisée des propriétaires de l'avenue du Petit Breton, propriétaire de la parcelle KV271, située avenue du Petit Breton à Nantes,

Considérant que cette constitution de servitude fera l'objet d'un acte notarié signé entre Nantes Métropole et l'Association Syndicale Autorisée des propriétaires, propriétaire de la parcelle.

Considérant la possibilité de subdéléguer à tout collaborateur de l'étude notariale la signature de cet acte notarié pour le compte de Nantes Métropole,

Article 1.

Constitution d'une servitude de tréfonds, d'accès et d'entretien de 700m², avec l'Association Syndicale Autorisée des propriétaires de l'avenue du Petit Breton, au profit de Nantes Métropole pour une canalisation d'eau potable de 172 mètres linéaires située sur la parcelle cadastrée KV271.

Cette servitude est établie pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage. Établie à titre gracieux.

Article 2.

Autorise la signature de l'acte notarié actant de la servitude précitée et la subdélégation à tout collaborateur de l'étude notariale.

Article 3. M. le Directeur général des services de Nantes Métropole est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **24 FEV. 2026**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Robin SALECROIX

mis en ligne le :
25 FEV. 2026